CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 25 septembre 2017

SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance 1

2 – Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2017 1

3 – Marché à procédure adaptée 1

4 – Délégations du Maire 1

5 – Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2018 1

6 – Convention pluriannuelle de conseil en énergie partagée 3

7 – Convention de prestations de services SIG et Géoportail de l'urbanisme 4

8 – Charte intercommunale de l'information géographique et des usages 5

9 – Acquisition d'un terrain rue de Fétan Berr 5

10 – Hameau de Saint-Jean : enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural 7

11 – Lorient Habitat : garantie d'emprunt 7

12 – Lorient Habitat : garantie d'emprunt 8

13 – Lorient Habitat : garantie d'emprunt 9

14 – Admission en non-valeur de créances éteintes 9

15 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables 10

16 – Convention de remise d'une conduite de gaz naturel abandonnée à la commune 10

17 – Personnel Communal : adhésion au régime d'assurance chômage 11

18 – Budget Gendarmerie : décision modificative n°1 11

19 – Solidarité aux victimes de l'ouragan IRMA : attribution d'une aide d'urgence 12

20 – Questions diverses 12

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 25 septembre 2017

Le vingt-cinq septembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID. L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL. M. LE GALLO. H. PHILIPPE. N. LE GALLIOT. L. GRAIGNIC. M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. J.M. GUYONVARCH. S. TROTTIER. (P. à M. PURENNE). M. DIONE.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2017

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 26 juin 2017 est adopté.

3 – Marché à procédure adaptée

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 – Délégations du Maire

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

5 – Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2018

Madame le Maire et Monsieur LE LOUËR, Adjoint, exposent au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 27 juin 2017, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe modifie le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération, telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Certaines modifications ont pris effet au 1er janvier dernier. Les statuts de Lorient Agglomération ont ainsi été modifiés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016.

D’autres modifications seront apportées à l’échéance du 1er janvier 2018.

Ainsi, la loi NOTRe dispose que la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) devra être exercée à titre obligatoire par les communautés au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l’article L.211-7 du code de l’environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L’article 68 de la loi précitée dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 (transfert de compétence) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) du code général des collectivités territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plein droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2018.

Lorient Agglomération doit par conséquent modifier ses statuts pour tenir compte des dispositions décrites ci-dessus avant le 1er janvier 2018.

Par ailleurs, le conseil communautaire a pris acte, par délibération du 7 février 2017, du fait que Lorient Agglomération devra, selon des modalités et un périmètre restant encore à définir, assurer la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2018. Il est proposé de préciser les statuts sur ce point.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version à venir au 1er janvier 2018), L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération du 7 février 2017 relative à la compétence assainissement et au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du 4 avril 2017 relative aux orientations retenues par Lorient Agglomération pour l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2018 annexé à la présente délibération,

- **APPROUVE** la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2018 tels qu'annexés à la présente délibération,
- **MANDATE** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – Convention pluriannuelle de conseil en énergie partagée

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important pour la Commune.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération a mis en place une plate-forme de services de conseils en énergie partagée au service des communes afin de concourir à atteindre ces objectifs et les pérenniser dans le temps.

Un projet de convention a été établi entre la Commune et Lorient Agglomération définissant les modalités de mise en œuvre de cette prestation qui se décline en trois axes principaux :

- réalisation d'un bilan annuel des consommations et dépenses sur les bâtiments communaux et l'éclairage public,
- présentation d'un plan hiérarchisé et chiffré visant à la réduction des consommations d'énergie et d'eau,
- accompagnement de la Commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipement.

La participation financière de la Commune est calculée sur la base du coût réel journalier d'un technicien CEO de Lorient Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement du 14 septembre 2017,

- **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle de conseil en énergie partagée établi entre la Commune et Lorient Agglomération,
- **PRECISE** que la convention prendra effet au 1er janvier 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 – Convention de prestations de services SIG et Géoportail de l'urbanisme

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que depuis une quinzaine d'années, Lorient Agglomération travaille en collaboration avec plusieurs communes membres, à l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme et assure l'instruction du droit des sols. C'est toute une chaine de compétences, notamment des urbanistes, des instructeurs, des architectes, des chargés d'études environnement, des techniciens cartographes SIG…etc, qui apportent une expertise, un service à un moment de la procédure.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, a récemment informé les communes des échéances sur la numérisation et la diffusion des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

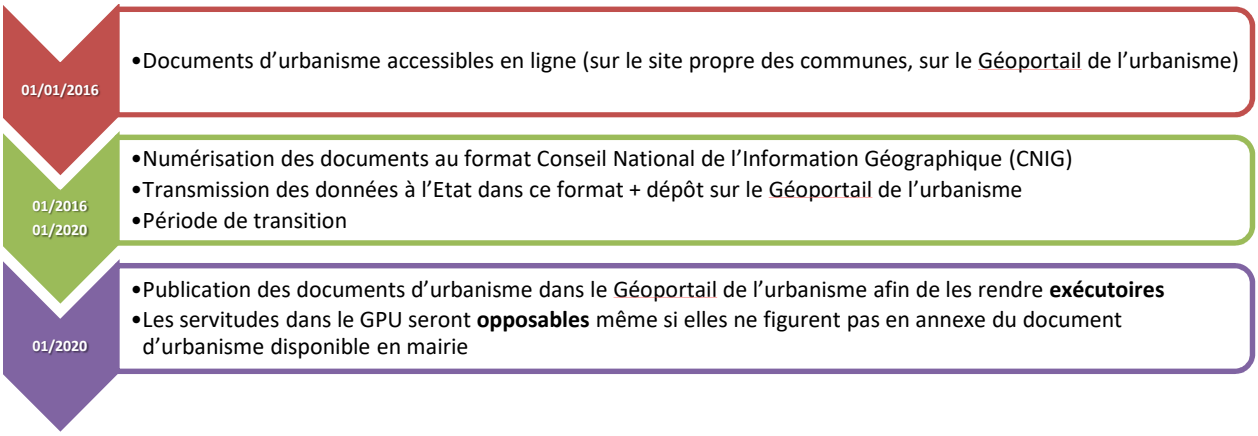

La Commune de Languidic souhaite être accompagnée dans cette procédure de dématérialisation.

La délégation technique porte :

- sur la préparation et le stockage des données SIG selon les préconisations du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG),
- sur la mise en place d'un géoservice au travers de la plateforme GEOBRETAGNE,
- sur la mise en place d'une routine SIG pour automatiser le contrôle et le processus de dépôt sur le GPU,
- sur la rédaction des fiches descriptives des données (métadonnées selon la norme ISO 19115),

L'ensemble des données géographiques ainsi que les pièces écrites seront consultables depuis le catalogue des données. Les données SIG seront également à disposition des communes dans la base de données partagées du bien commun.

Les termes de la convention portent sur le traitement, la qualification de son PLU suite à sa dernière approbation ainsi que sur la délégation technique du dépôt des données sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ce service, hors convention PLU, est évalué à 262€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de Vie - Intercommunalité du 14 septembre 2017,

- **APPROUVE** la convention de délégation technique sur le Géoportail de l'Urbanisme, entre la Commune et Lorient Agglomération qui prendra effet au 1er septembre 2017,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8 – Charte intercommunale de l'information géographique et des usages

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que l'élaboration de cette charte intercommunale est le fruit d'un réel partenariat avec les services de Lorient Agglomération et les communes membres du territoire, guidé par une volonté partagée d'améliorer la connaissance du territoire, de partager des expériences, de répondre à des obligations réglementaires en identifiant les opportunités d'ouvertures des données et d'appréhender ensemble les usages des informations géographiques de demain.

Les services ont été accompagnés dans cette concertation par une assistance à maitrise d'ouvrage spécialisée dans les aspects stratégiques et de gouvernance de l'Information Géographique.

C'est sous la forme d'ateliers thématiques, de cas concrets sur le terrain et de rencontres spécifiques dans les communes que la démarche s'est co-construite dès novembre 2015.

Le projet de charte a fait l'objet d'échanges avec les communes entre octobre 2016 et avril 2017. La restitution finale est intervenue le 18 mai 2017.

En parallèle de la concertation, des actions sont engagées ou en cours, notamment le géoréférencement de l'éclairage public, pour répondre aux aspects réglementaires de la loi anti endommagement des réseaux.

La charte intercommunale de l'Information Géographique et des usages vise à mettre en œuvre concrètement une démarche collaborative entre les signataires, pour le déploiement de services à valeur ajoutée dans le domaine de l'information géographique. Elle permet de déterminer les rôles, les limites et les usages des différents acteurs qui vont la partager. Une co-construction est proposée pour enrichir, partager durablement les informations géographiques du bien commun.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Monsieur François LE LOUËR *indique que les documents seront consultables à terme par les non professionnels.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de Vie - Intercommunalité du 14 septembre 2017,

- **APPROUVE** les termes de la charte intercommunale de l'information géographique et des usages,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 – Acquisition d'un terrain rue de Fétan Berr

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de maintenir une offre de soin locale adaptée à la population, un groupe de médecins de Languidic souhaite développer un projet de santé sur le territoire de la Commune de Languidic.

La volonté des médecins est de favoriser et développer les prises en charges pluridisciplinaires et d'éducation thérapeutique en groupe de patients.

Sur le plan immobilier, les promoteurs du projet envisagent la création d'un pôle santé pluridisciplinaire avec pour objectifs un rapprochement physique de quelques professionnels dont les locaux ne sont ou ne seront plus adaptés à l'évolution de leur pratique professionnelle, d'une part, et proposer une offre de soins complémentaire directement liée à l'évolution des pratiques professionnelles, d'autre part.

Le pôle santé pluridisciplinaire serait ainsi ouvert à l'ensemble des professionnels de santé intervenant sur la commune.

Le projet immobilier qui en découle doit se structurer autour des médecins, dans un lieu accessible et si possible en cœur de bourg.

Un terrain situé 8, rue de Fétan Berr, appartenant à la SCCV RSB IMMO (Crédit Agricole Immobilier), classé en zone Ua au plan local d'urbanisme, cadastré section AD n° 84, 352, 355 et 367, d'une contenance totale de 3 510 m², répond aux exigences du programme et convient aux promoteurs du projet.

Au stade de la concertation, le pré-programme prévoit la division du terrain en trois lots :

- lot 1 : le pôle santé pluridisciplinaire,
- lot 2 : la construction d'une pharmacie (transfert de la pharmacie de la Place du Général de Gaulle),
- lot 3 : l'aménagement de lots en accession libre (2 à 4 lots suivant les capacités résiduelles du terrain).

Les lots 1 et 2 seraient cédés aux promoteurs des projets (pôle médical et pharmacie) et les lots en accession libres seraient mis en vente par la Commune.

Après négociation avec le propriétaire des terrains, un accord est intervenu sur un prix d'acquisition net vendeur de 179 000 €.

A la remarque de Madame Nadège MARETTE, Madame le Maire *souligne qu'il s'agit d'un projet global de santé.*

A la question de Madame Monique FLEGEAU, Madame le Maire *pense que ce projet permettra d'attirer de nouveaux médecins.*

Madame Myriam PURENNE *pense qu'on doit se satisfaire du dynamisme des professionnels de santé et est très favorable à ce projet sur le terrain proposé. A la question sur les subventions possibles de l'ARS,* ***Madame le Maire*** *indique que la commune est facilitateur dans ce projet, mais que ce point n'a pas encore fait l'objet d'une demande de financement.*

Madame Hélène PHILIPPE *pense que ce projet est réconfortant d'autant que la population augmente.*

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame le Maire *indique ne pas pouvoir donner à ce jour le nombre de professionnels qui fréquenteront la structure. Le projet va pouvoir désormais se construire, dès lors que la commune est propriétaire du terrain. La réflexion sur le bâtiment s'organise déjà par les professionnels.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 12 septembre 2017,

Considérant que la valeur d'acquisition du terrain est inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines fixé à 180 000 €,

- **DECIDE** l'acquisition d'un ensemble foncier, propriété de la SCCV RSB Immobilier, au prix de 179 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget des lotissements,
- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 du budget des Lotissements ci-annexée,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude BOUTET, notaire à Languidic,
- **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre les études et à engager toute démarche se rapportant à cette opération.

10 – Hameau de Saint-Jean : enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que le chemin rural n°329 situé au hameau de Saint Jean n'est plus affecté, pour partie, à l'usage du public.

L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, permettrait de reconfigurer la circulation au cœur du hameau, d'une part, et de régulariser les emprises privatives de fait, d'autre part.

Il convient, préalablement à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune, de procéder à une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 14 septembre 2017,

Vu l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°329, situé au hameau de Saint Jean,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette affaire.

11 – Lorient Habitat : garantie d'emprunt

Madame Anne LE ROUX invite le Conseil Municipal à approuver la demande de garantie communale, en complément de celle accordée par Lorient agglomération, pour le financement des constructions suivantes :

- **15 logements locatifs – 17, rue du Commerce à Kergonan**

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie - Personnel Communal du 12 septembre 2017,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 66458 signé entre Lorient Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Madame Anne LE ROUX *précise que les contrats seront joints en annexe à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 195 765 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66458 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRECISE** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et prote sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12 – Lorient Habitat : garantie d'emprunt

Madame Anne LE ROUX invite le Conseil Municipal à approuver la demande de garantie communale, en complément de celle accordée par Lorient agglomération, pour le financement des constructions suivantes :

- **2 logements locatifs – rue des Ecoles à Tréauray**

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie - Personnel Communal du 12 septembre 2017,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 66455 signé entre Lorient Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 198 068 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66455 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRECISE** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et prote sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13 – Lorient Habitat : garantie d'emprunt

Madame Anne LE ROUX invite le Conseil Municipal à approuver la demande de garantie communale, en complément de celle accordée par Lorient agglomération, pour le financement des constructions suivantes :

- **2 logements locatifs – Place de Lanveur**

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie - Personnel Communal du 12 septembre 2017,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 66731 signé entre Lorient Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 198 822 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66731 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRECISE** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et prote sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14 – Admission en non-valeur de créances éteintes

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal d'Instance à l'encontre d'une personne physique emporte extinction des créances de la commune.

En conséquence, Madame la Trésorière d'Hennebont demande leur admission en créances éteintes, à savoir :

- Budget Principal : 377,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 12 septembre 2017,

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les produits non recouvrés présentés par Madame la Trésorière d'Hennebont,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

15 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière d'Hennebont indique qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de produits et demande en conséquence leur admission en non-valeur, à savoir :

- Budget Principal : 5 058,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 12 septembre 2017,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits non recouvrés présentés par Madame la Trésorière d'Hennebont,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

16 – Convention de remise d'une conduite de gaz naturel abandonnée à la commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son programme de maintenance des ouvrages gaz, GRDF est amené à abandonner une conduite en acier d'un diamètre de 150 mm et d'une longueur de 5 000 ml entre la sortie de l'agglomération de Landévant et l'entrée de l'agglomération de Brandérion. Cette conduite traverse le territoire des communes de Landévant, Languidic et Brandérion.

Une convention de rétrocession est proposée par GRDF aux trois communes afin d'encadrer le transfert de ce bien de retour.

Le Département du Morbihan considère que cette conduite peut représenter une opportunité dans le cadre du déploiement du réseau départemental des communications électroniques ; il a fait part de son intérêt pour un transfert de propriété à titre gracieux.

En effet, plusieurs infrastructures existent déjà sur l'axe Lorient Auray et cette conduite pourrait un jour permettre de compléter l'itinéraire et d'interconnecter les réseaux publics.

Dans ce cadre, la procédure est la suivante :

- GRDF, concessionnaire du réseau, remet la conduite de gaz naturel abandonnée à la Commune de Languidic, autorité concédante,
- La Commune transfère ensuite à titre gracieux la propriété de la conduite de gaz au Département du Morbihan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 14 septembre 2017,

- **APPROUVE** les termes de la convention, entre la commune de Languidic et GRDF, de remise d'une conduite de gaz naturel abandonnée,
- **APPROUVE** le transfert de la propriété de la conduite de gaz précité au profit du Département du Morbihan,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

17 – Personnel Communal : adhésion au régime d'assurance chômage

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que l'employeur public n'est pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage mais doit assurer ses salariés contre le risque de privation involontaire d'emploi. Dans ce cadre, soit il assure lui-même la charge financière du risque ; ce qui est actuellement le cas de la commune de Languidic, soit il adhère au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires.

L'adhésion est révocable, conclue pour 6 ans et reconductible automatiquement. L'adhésion prend effet au premier jour du mois qui suit la signature du contrat. Durant les six premiers mois de l'adhésion, l'employeur public verse les contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.

Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF aux mêmes dates que celles retenues pour les cotisations de Sécurité Sociale. Le taux en vigueur est actuellement de 6,4 % sur les salaires bruts des personnels non titulaires ou non statutaires, à charge exclusivement de l'employeur. Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la cotisation au régime de garantie des salaires (AGS).

Madame Myriam PURENNE *pense que si le coût de la formation des agents privés d'emploi revient à la charge de la commune, il est intéressant d'adhérer au régime d'assurance chômage.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 12 septembre 2017,

- **DECIDE D'ADHERER** au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires ou non statutaires,
- **PRECISE** que l'adhésion prendra effet au 1er décembre 2017,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

18 – Budget gendarmerie : décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 du budget Gendarmerie – exercice 2017.

19 – Solidarité aux victimes de l'ouragan IRMA – attribution d'une aide d'urgence

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le 6 septembre dernier, le passage de l'ouragan IRMA, a balayé les Antilles, frappant ainsi durement la population et entraînant des dégâts considérables. Les élus de Languidic tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus de ces collectivités territoriales, et notamment les plus touchées : Saint-Barthélémy et Saint-Martin.

Ainsi, face à la détresse des populations et pour répondre à l'appel à la solidarité nationale pour les Antilles lancé notamment par la Croix Rouge, Madame le Maire propose d'attribuer une aide financière d'urgence pour des produits de première nécessité.

Madame Myriam PURENNE *indique que certaines communes font un don par habitant.*

Madame Mélanie PENNANEAC'H *indique qu'une famille a mis en place une collecte en lien avec l'école Georges Brassens.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au versement d'une aide d'urgence d'un montant de 1 500 € à la Croix Rouge visant à aider les victimes de l'ouragan IRMA.

20 – Questions diverses

- Monsieur Philippe EVANNO adresse ses félicitations à Monsieur Claude LE GAL qui a été classé à la troisième place du Championnat cycliste de Bretagne pour la catégorie élus.

La séance est levée à 20h10